

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-023

du 04 avril 2024

n°023

page 1/4

**EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (44) :** A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER.

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSES (25) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON, J. MARECOT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Projet de renouvellement urbain quartiers du Lac et des Renardières - Opération tiers lieu culturel La cabane du Lac - Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

*La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la commune de Châtellerault, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.*

*Cette convention contractualisée le 11 juin 2018 avec l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, les trois maîtres d'ouvrage et dont le premier avenant a été signé le 25 novembre 2020, vise plusieurs objectifs :*

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle d'intégrateur et de vecteur de mixité des équipements socio-éducatifs.*

*Parmi les opérations d'équipement, l'une d'elle est portée par Grand Châtellerault, eu égard à sa compétence en matière d'équipement culturel : la création d'un tiers-lieu culturel.*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-023

du 04 avril 2024

n°023

page 2/4

Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du premier semestre 2023. La « cabane du Lac » a ainsi pu être inaugurée en juin 2023

Malgré la fin des travaux et eu égard à certaines levées de réserves tardives par les entreprises et une intervention complémentaires effectuée en décembre 2023, tous les crédits de l'opération n'ont pu être mandatés en 2023. Les crédits restants seront ainsi proposés en 2024 afin de finaliser le paiement de toutes les entreprises.

Il convient de préciser que cette opération a fait l'objet de financements de la DRAC pour un montant de 568 148 €, de l'ANRU pour 145 000 €, de la CAF pour 100 000 €, du conseil départemental pour 171 000 €, et enfin de la Ville de Châtellerault, au titre de sa compétence sportive et au titre du soutien au projet de rénovation urbaine, pour 240 000 €, soit un total de subventions de 1 224 148 €.

Au regard de ce qu'il vient d'être évoqué, il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme délibérée le 27 février 2023 :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 287 €	140 598 €	1 077 915	597 776 €	1 844 564€
<b>TOTAL</b>						<b>1 844 564 €</b>

Et de voter les crédits de paiement en répartissant les dépenses telles que présentées ci-après pour les années :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 275 €	140 598 €	1 077 915 €	550 737 €	47 039 €	1 844 564€

DÉPENSES TTC	TOTAL
Dépense préalable	12 798 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	150 934 €
Honoraires prestations complémentaires	8 820 €
Frais annexes	2700 €
Travaux en base	1 305 738 €
Équipement (mobilier / numérique)	185 000 €
Travaux en régie	48 000 €
Provisions pour dépenses supplémentaires 10 %	130 574 €
<b>Total</b>	<b>1 844 564 € TTC</b>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-023****du 04 avril 2024****n°023****page 3/4****Recettes avec répartition des recettes par financeurs :**

financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DRAC		491 064,00 €	77 084 €			568 148 €
ANRU		29 000€	58 000		58 000 €	145 000€
Conseil Départemental			78 600 €	92 400 €		171 000 €
CAF			100 000			100 000 €
DSIL						
Ville			240 000 €			240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>520 064 €</b>	<b>553 684€</b>	<b>92 400 €</b>	<b>58 000 €</b>	<b>1 224 148 €</b>

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au contrat de territoire 2017-2019 entre le Conseil Départemental et Grand Châtellerault,

**VU** les articles L 2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 9 du 3 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 17 du 23 septembre 2019 concernant la création de programme et l'autorisation de paiement pour l'opération : Tiers-lieu Culturel,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°008 du 27 février 2023 concernant la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération : Tiers-lieu Culturel,

**CONSIDERANT** la convention de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières établie avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

**CONSIDERANT** la signature de l'avenant n° 1 à la convention de rénovation urbaine le 25 novembre 2020.

**CONSIDERANT** la prolongation de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) pour les entreprises CONTIVAL, MERLOT, SMAC et SCOFAB qui ont encore des réserves non levées et/ou des désordres apparus pendant la garantie non résolus à ce jour.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre et finaliser l'opération de création d'un tiers-lieu culturel « la cabane du Lac » détaillée dans la convention de rénovation urbaine signée avec l'ANRU,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'autorisation de crédits de paiement compte tenu d'une nouvelle répartition des crédits nécessaire à la poursuite de l'opération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-023

du 04 avril 2024

n°023

page 4/4

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme avec une répartition de crédits telle que prévue ci-après :

	<u>Imputation</u>	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>Dépenses TTC</b>	<b>Création d'un tiers-lieu culturel</b>	28 275 €	140 598 €	1 077 915 €	550 737 €	47 039 €	1 844 564€

Les dépenses et les recettes seront imputées aux articles budgétaires et comptables concernés de l'op 125 service 4 600.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)